

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
TENUE LE 3 JUIN 2019 À 20h00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE,
30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Messieurs les conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax, Warren Budning, et Harvey Shaffer formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

SONT ABSENTS : Madame la conseillère Cheryl Weigensberg

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général, et Me Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

2019-124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT:**

- Que l'ordre du jour du conseil régulier soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-125

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse éco énergétique et de conception au bénéfice des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-280 adoptée le 4 septembre 2018, le Conseil a autorisé l'adhésion de la ville à l'Appel d'offres lancé par la FQM afin de bénéficier des termes et conditions découlant du contrat;

CONSIDÉRANT QUE des analyses d'opportunité et de faisabilité ont été faite par le détenteur du contrat Énergère.

- QUE la ville de Hampstead continue sa participation à l'appel d'offres lancé par la FQM et mandate le détenteur du contrat Énergère Inc., pour procéder au remplacement de 410 luminaires de rue pour des luminaires au DEL, au coût approximatif de 267 600 \$ plus taxes.

Le certificat du trésorier no. 19-09 daté du 7 mai 2019, émis par le contrôleur de la ville, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Le maire William Steinberg a demandé un vote nominal, suite à l'utilisation de la prérogative de l'article 53 de la loi sur les cités et ville, affirmant son opposition à l'adoption de cette résolution à la dernière réunion du conseil.

Hampstead, le 13 mai 2019

Veto renversé

Adoptée unanimement

2019-126

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2019, soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2019-127

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI 21 -
LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 21 intitulé Loi sur la laïcité de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 21 comporte des dispositions qui interdisent à beaucoup d'employés de la fonction publique du Québec le port de symboles religieux ostentatoires au travail;

CONSIDÉRANT QUE nous souscrivons aux principes énoncés dans la loi, tels qu'énumérés au Chapitre 1;

AFFIRMATION DE LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

1. L'État du Québec est laïque.
2. La laïcité de l'État repose sur les principes suivant :
 - (1) la séparation de l'État et des religions;
 - (2) la neutralité religieuse de l'État;
 - (3) l'égalité de tous les citoyens et citoyennes;
 - (4) la liberté de conscience et la liberté de religion.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi en soi contredit les principes de la loi énoncés ci-dessus; plus précisément l'article 2 (2) la neutralité religieuse de l'État, l'article 2 (3) l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, et l'article 2 (4) la liberté de conscience et la liberté de religion;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'empêcher les employés de la fonction publique qui portent des symboles religieux d'avoir accès à différents postes dans la fonction publique signifie que l'État adopte et applique une position négative à l'égard de la religion, ce qui est tout le contraire du principe énoncé à l'article 2 (2), la neutralité de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'empêcher les employés de la fonction publique qui portent des symboles religieux d'avoir accès à différents postes dans la fonction publique signifie que l'État pratique la discrimination à l'égard de certains citoyens qui ont des croyances religieuses, ce qui est tout le contraire du principe énoncé à l'article 2 (3), l'égalité de tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'empêcher les employés de la fonction publique qui portent des symboles religieux d'avoir accès à différents postes dans la fonction publique restreint et limite la capacité d'un citoyen d'agir selon sa conscience ou ses croyances religieuses, ce qui est tout le contraire du principe énoncé à l'article 2 (4), la liberté de conscience et la liberté de religion;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux résidents de Hampstead seront affectés par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la loi invoque la disposition de dérogation des chartes québécoise et canadienne;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un aveu tacite que la loi enfreint les libertés fondamentales d'expression et de religion;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le maire William Steinberg, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE nous croyons au droit fondamental qu'est la liberté de religion;
- QUE nous croyons que dans une démocratie libérale la séparation de la religion et de l'État a une place bien réelle. Le rôle de l'État n'est pas d'imposer des croyances religieuses à ses citoyens et il n'a pas le droit d'interdire les croyances religieuses. La séparation de la religion et de l'État ne doit cependant pas être confondue avec la persécution de la religion par l'État. Tout citoyen a le droit fondamental d'être libre de croire comme il l'entend et de pratiquer sa religion sans l'intervention de l'État, tant que sa pratique n'enfreint pas le droit fondamental des autres citoyens de jouir librement de leurs propres droits civils;
- QUE nous croyons que le port de la kippa, du turban, du hijab, de la croix ou de tout autre symbole religieux n'est pas un obstacle pour les employés de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. Ces symboles n'affaiblissent pas celui ou celle qui les portent et ils ne sont pas préjudiciables aux personnes avec qui le porteur d'un symbole religieux interagit;
- QUE nous rejetons la notion selon laquelle le port d'un symbole religieux ostentatoire constitue un motif légitime de discrimination;
- QUE, dans une démocratie libérale, la majorité n'a pas le droit de voter des lois discriminatoires à l'égard d'une minorité;
- QUE la Ville de Hampstead ne reconnaît pas la légitimité d'aucune loi qui, comme celle-ci, est fondamentalement discriminatoire;
- QUE la Ville de Hampstead ne reconnaît pas le projet de loi 21 comme une loi valide. Nous ne nous conformerons pas. Nous n'appliquerons pas de lois discriminatoires;
- QUE la force d'une société ne se mesure pas à sa capacité à subjuguier ses minorités, mais à sa capacité à les accueillir et à les protéger.

Adoptée

2019-128

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE REPRENDRE LA POSSESSION ET LE PLEIN USAGE DE CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX SUR LESQUELLES UN EMPIÈTEMENT ILLÉGAL EXISTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a la responsabilité de conserver et de prendre soins du patrimoine de des biens appartenant à la municipalité et ce, pour le bien de tous;

CONSIDÉRANT QU'au travers des années, certaines clôtures de citoyens de la Ville ont bénéficiées d'un empiètement illégal sur la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation risque de causer préjudice à l'ensemble de la municipalité si des travaux d'urgence devaient être retardés à cause de la présence de ces clôtures sur les emprises de rue appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la présence de ses clôtures nuisent à l'enlèvement de la neige durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation est également injuste envers les citoyens qui respectent les limites de la propriété municipale et qui ont accepté de déplacer leur clôture volontairement;

CONSIDÉRANTS QUE des mises en demeure du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé ont été signifiées par huissiers aux citoyens des adresses suivantes qui se trouvant dans une telle situation :

12, chemin Northcote, 49, chemin Thurlow, 1, croissant Merton, 70, Merton Road, 280, chemin Harrow, 54, chemin Merton, 5682, chemin Queen-Mary, et 8, chemin Granville

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shafer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** les services municipaux de la Ville de Hampstead avertissent une dernière fois, par la signification de la présente résolution, les citoyens n'ayant pas pris les mesures nécessaires afin d'enlever leurs clôtures sur le terrain municipal et ce au plus tard le 30 juin 2019;
- **QUE**, conséquemment, les services municipaux prennent les moyens nécessaires pour enlever les clôtures concernées dans les meilleurs délais suite à l'expiration du délai mentionné.

Adoptée

2019-129

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de loi no 108 intitulé la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) (ci-après appelé la Loi) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'à partir du 25 mai 2019, selon l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), toute municipalité doit détenir une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;

ATTENDU QUE cette procédure doit aussi porter sur l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **QU'EN** conséquence de ce qui précède, la Ville de Hampstead adopte la procédure ci-dessous conformément à la loi.

Adoptée

2019-130

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU RÉGULIER DU 14 MAI 2019 ET DU CCU SPÉCIAL DU 29 MAI 2019

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 14 mai 2019, et de la réunion spéciale tenue le 29 mai 2019.

Le conseil prend acte du dépôt dudit des procès-verbaux par le greffier.

2019-131

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE PORTE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SUIITÉ AU 184, CROISSANT WEXFORD N° LOT 2 089 202, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la modification d'une porte pour une maison unifamiliale détachée située au **184, croissant Wexford** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux normes du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-132

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON BIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 6312-6314 AVENUE MACDONALD, N°. LOT 2 088 520, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N°. 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison bifamiliale semi-détachée située au **6312-6314 avenue Macdonald** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019 soit approuvé à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux normes du Règlement de zonage n° 1001-2 et conforme aux dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-133

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 2, CHEMIN HOLLY, N° LOT 2 089 355, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **2, chemin Holly** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 mai 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. La modification proposée respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-134

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 6, CHEMIN HOLLY, LOT N° 2 089 353, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul avant à 4.3m (14.1 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 14 mai 2019, a recommandé *d'approuver* la demande pour la dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal approuve la demande de la dérogation mineure pour la propriété située au **6, chemin Holly**, lot n° 2 089 353, Zone RA-2.

Adoptée

SUSPENSION

À 21h45, Monsieur le maire suspend la présente séance et à 21h52 la présente séance est reprise.

2019-135

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 57, CHEMIN HAMPSTEAD, LOT N° 2 088 982, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul avant à 4.4m (14.5 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 14 mai 2019, a recommandé de refuser la demande pour la dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal approuve la demande de la dérogation mineure et ce nonobstant la recommandation du CCU pour la propriété située au **57, chemin Hampstead**, lot n° 2 088 982, Zone RA-1.

Adoptée

2019-136

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 57, CHEMIN HAMPSTEAD, N°. LOT 2 088 0982, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N°. 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **57, chemin Hampstead** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019 soit reportée à la recommandation du CCU. L'agrandissement n'est pas conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est pas conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-137

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 69, CHEMIN GLENMORE, N° LOT 2 089 902, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **69, chemin Glenmore** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019 soit reporté à la recommandation du CCU. L'agrandissement est partiellement conforme aux normes du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-138

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DES FENÊTRES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 5706, CHEMIN QUEEN MARY N° LOT 2 089 605, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la modification des fenêtres pour une maison unifamiliale détachée située au **5706, chemin Queen-Mary** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019 soit refusée à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-139

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 6550, CHEMIN MACDONLAD, N° LOT 2 088 549, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **6550, chemin Macdonald**, et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 mai 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. La modification proposée respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-140

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DÉTACHÉ SITUÉ AU 5763, CHEMIN DE LA COTE ST-LUC, LOT N° 2 088 777, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la construction d'un bâtiment multifamilial situé au **5763, chemin de la Cote St-Luc** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2019 soit reportée à la recommandation du CCU. La construction n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-141

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 80, CHEMIN MERTON, LOT N° 2 090 377, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **80 chemin Merton** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2019 soit approuvé et ce nonobstant à la recommandation du CCU. L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-142

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 185, CROISSANT ETON, LOT N° 2 089 504, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **185, croissant Eton** soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2019 soit approuvé et ce nonobstant à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux normes du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme que dispositions partiellement au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-143

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉ AU 14, CHEMIN ALBION, LOT N° 2 089 780, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la construction d'une maison unifamiliale détachée situé au **14, chemin Albion** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2019 soit refusée à la recommandation du CCU. La construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-144

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de mai 2019 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 avril 2019 au 15 mai 2019, au montant de **1 127 252, 51 \$**, est par la présente approuvée.

Adoptée

2019-145

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ESSOUCEMENT
ET D'ENGAZONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- De reporter ce sujet à une séance ultérieure du Conseil.

Adoptée

2019-146

**APPROBATION DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS COLS
BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de la [directrice] [gestionnaire] des services communautaires et des loisirs, soumise le 20 mai 2019, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants tel qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

2019-147

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyée par le conseiller Warren Budning, et résolu à l'unanimité de clore la séance à 22h07.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Me Pierre Tapp OMA, greffier